



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Durée du travail

Question écrite n° 59342

Texte de la question

M Jean Proveux interroge M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les droits à congés des assistants territoriaux spécialisés dans l'enseignement artistique. Pour assurer l'initiation à la musique des enfants des écoles primaires et maternelles, les communes peuvent recruter des musiciens intervenants, titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant. Ces agents intégrés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale (décret n° 91-859 du 2 septembre 1991) sollicitent cependant le bénéfice de l'intégralité des congés scolaires, comme leurs collègues d'éducation nationale. Il lui demande donc de préciser les droits à congés des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique, et en particulier des musiciens intervenants.

Texte de la réponse

Reponse. - Les congés annuels auxquels ont droit les fonctionnaires territoriaux en activité en application des dispositions de l'article 57, premier alinéa de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 pris pour son application, sont d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés. Les fonctionnaires qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis. Aucun régime dérogatoire à ces dispositions n'est prévu pour les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique, étant entendu qu'il appartient au seul conseil municipal de régler l'organisation des services communaux (Conseil d'Etat 10 octobre 1990 - commissaire de la République du département de Seine-et-Marne c/commune de Montereau-Fault-Yonne).

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59342

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2870